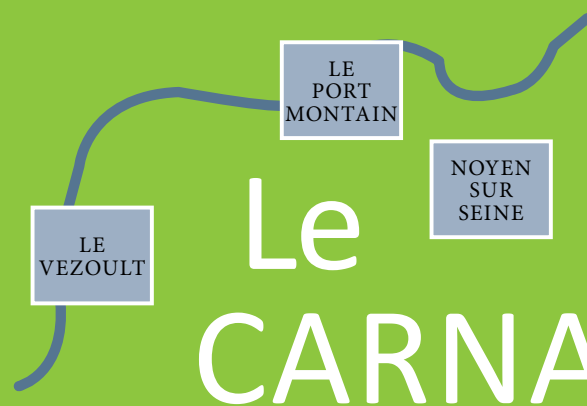
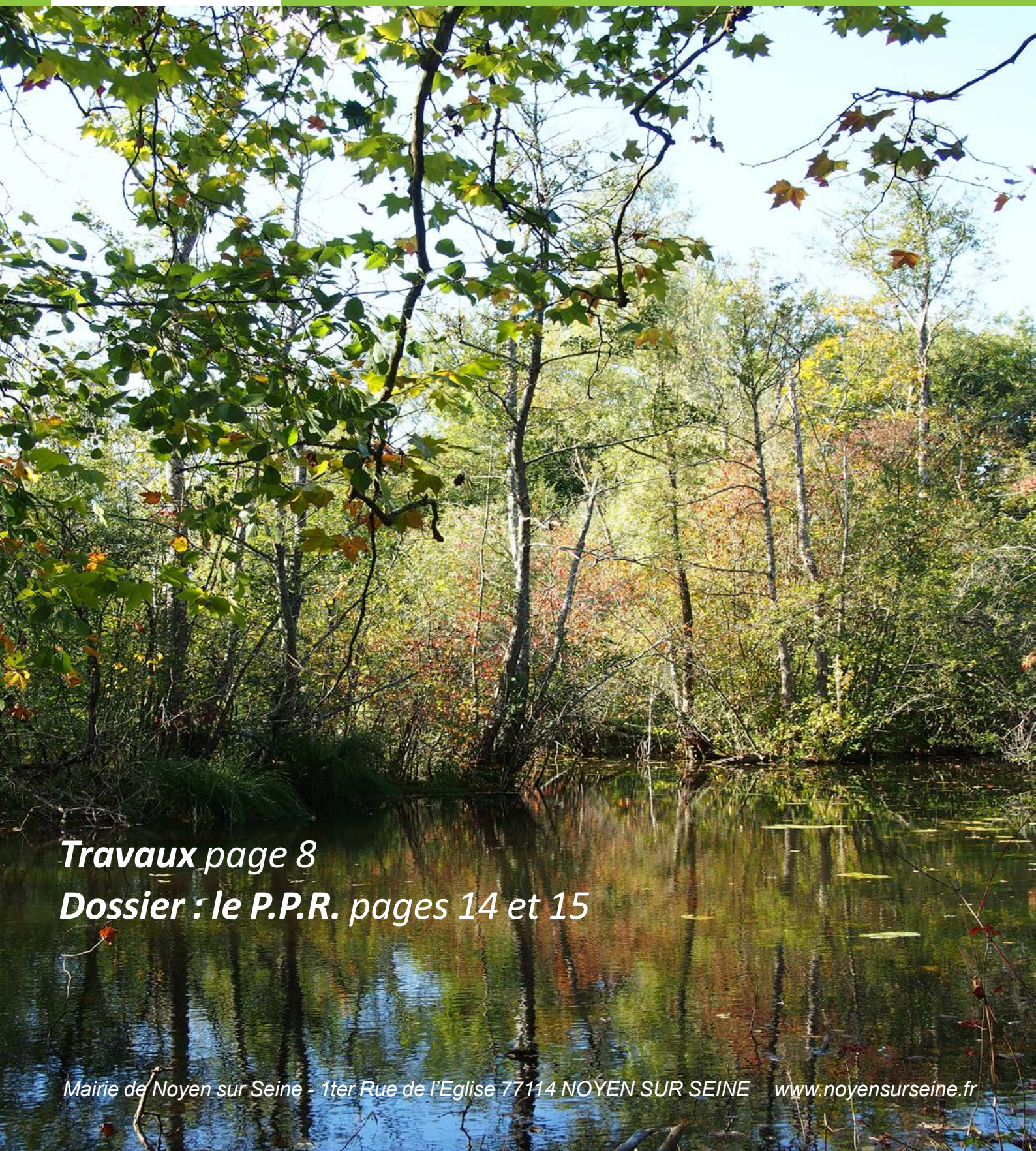


Noyen sur Seine
Bulletin municipal

n° 112
Printemps
2017



Le CARNAVALET



Travaux page 8
Dossier : le P.P.R. pages 14 et 15

Edito

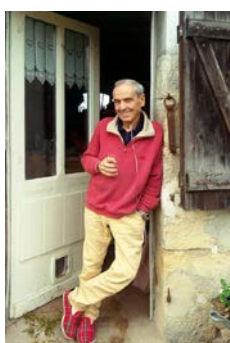
Avec le printemps arrive le temps des budgets, exercice toujours un peu périlleux car les idées ne manquent pas mais il nous faut faire des choix de projets, les évaluer et arbitrer pour que les finances restent saines malgré des dotations en baisse constante.

Il faut en même temps bien entendu tenter de répondre à vos souhaits et se conformer aux obligations des nouvelles normes qui fleurissent dans tous les domaines.

C'est pourquoi nous allons, cette année, mettre en place de nouveaux équipements routiers, continuer le programme Ad'AP (mise aux normes personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public, lancer la procédure d'établissement d'un périmètre de protection pour notre captage d'eau potable ...

Ce ne sont là que les plus gros chantiers car il y en aura d'autres de moindre envergure mais tout aussi utiles pour améliorer votre vie quotidienne.

Démission ne veut pas dire abandon!



Plutôt que de laisser le «bouche-à-oreilles» vous l'annoncer, je préfère m'adresser directement à vous aujourd'hui et vous faire part de ce qui m'a poussé à démissionner de notre Conseil Municipal.

En novembre dernier, j'ai ressenti des malaises puis je me suis mis à tousser bizarrement avec persistance.

Rapidement, une pneumonie que les antibiotiques ne sont pas arrivés à enrayer m'est tombée dessus. Un passage obligé par les urgences de Provins a été suivi d'une interminable série d'exams et d'analyses pour arriver à une conclusion sans appel, Mésothéliome malin! Traduction : cancer de la plèvre.

Le pronostique pour cette maladie n'est pas favorable à un rétablissement rapide.

D'où la nécessité pour moi de me concentrer sur les bagarres à venir.

Il devient désormais impossible de concilier le travail et les responsabilités de Conseiller et Adjoint au Maire avec ce nouveau combat.

Cette dizaine d'années passées au Conseil Municipal m'ont beaucoup apporté. Je tiens à en remercier les noyennais et en particulier les résidents du Vesoult pour leur confiance et leur compréhension. Ma démission n'est pas un abandon: tant que les neurones fonctionnent je reste disponible dans la mesure de mes limites physiques.

L'amical soutien manifesté par nombre d'entre vous m'a beaucoup touché. Heureusement, je suis très bien entouré, famille, amis, voisins...

Maintenant, il va me falloir canaliser cette énergie et la consacrer entre autre à jouer au Rumikub avec mes petites filles pendant les vacances scolaires!!!

Jean Rondeau

MAIRIE

Téléphone
01 64 01 81 20

Adresse mail:
noyen.seine
@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture
au public

- Mardi et Jeudi de 14h à 17 heures
- Samedi de 10h à 12 heures (permanence élus)

ETAT CIVIL

• NAISSANCE

BELMONTE Ethan le 22 février 2017
11 Route du Vezoult

• DECES

BOURLIER Thierry le 23 janvier 2017
5 Route de Villiers

SITE INTERNET COMMUNAL:

www.noyensurseine.fr

SERVICES TECHNIQUES

Tél. : 06 70 97 58 00

Conseil Municipal du 19 janvier 2017

Extraits du compte-rendu (document complet consultable en mairie ou sur le portail communal).

MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Exposé des motifs :

Considérant que la loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les Communautés de communes.

C'est le cas de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires.

Considérant que les compétences optionnelles sont au nombre de trois au minimum et à choisir parmi les sept suivantes : « protection et mise en valeur de l'environnement », « politique du logement et du cadre de vie », « politique de la ville », « création, aménagement et entretien de la voirie », « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », « action sociale d'intérêt communautaire », « création et gestion de maisons de services au public » ;

Considérant que les compétences optionnelles ont été fixées par délibérations concordantes de la Communauté de communes Bassée Montois, de ses communes-membres et par arrêté préfectoral 2014/DCRL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014, mais qu'elles doivent être précisées ;

Contenu de la proposition : Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réécriture des statuts communautaires

Le Conseil municipal:

Décide approuve les modifications statutaires

Dit que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET L'HEBERGEMENT

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014 58 dite loi MAPTAM

Considérant le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement,

A l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte et ne formule aucune remarque.

ACCEPTATION REMBOURSEMENT SINISTRE 2016 SCEA DE L'ESPERANCE

Le Conseil municipal,

Considérant le sinistre du 24 Juin 2016 provoqué par la SCE DE L'ESPERANCE

Considérant la proposition de remboursement émise par le cabinet Brunet Couture,

A l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement de 300 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement

ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET SUR LOING ET ORVANNE AU SDESM77

Vu la loi n° 2006 1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33

Vu la délibération n° 2016 60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret sur Loing et Orvanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret sur Loing et Orvanne

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 120 283.10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 070.77 €, soit 25% de 120 283.10 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

2188- Autres immobilisations corporelles-
3200.00 € (lave vaisselle)

TOTAL = 3 200.00 € (inférieur au plafond autorisé de 30 070.77 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Des études chiffrées seront menées concernant
- le projet d'éclairage public place de la salle polyvalente
- l'alimentation électrique du radar du Port Montain
- l'achat des illuminations de Noël
- l'installation de prises conformes à la salle polyvalente pour le fonctionnement de friteuses
- changement de foyer EP Grande Rue face à la rue des Pieds Cornus
- projet d'achat de barnum

Conseil Municipal du 26 janvier 2017

Extraits du compte-rendu (document complet consultable en mairie ou sur le portail communal).

TRAVAUX MISE EN CONFORMITE HANDICAPES et DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Monsieur le Maire,

- Rappelle l'objectif du calendrier AD'AP pour les mises aux normes des bâtiments publics.
- Rappelle la loi de finances n° 2010 1657 du 29 décembre 2010, article 179, créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation visant à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.
- Propose la mise aux normes des sanitaires et des menuiseries de la salle polyvalente et la création de deux PMR (cimetière et église)

- Présente les propositions financières
 - Cimetière-église 2 PMR 4 302.00 € ttc
 - Salle polyvalente travaux menuiserie 734.55 € ttc / travaux sanitaires 2 154.37 € ttc
 - Propose de solliciter une subvention attribuée par l'État au titre de la DETR 2017
 - Invite le Conseil municipal à se prononcer
- Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE les projets de mise aux normes tels que présentés ci-dessus
 - RETIENT les propositions financières suivantes

- DSF (2 PMR): 4 302.00 € ttc 3 585.00 € ht
- BEAULANT Frères (menuiseries SP)
734.55 € ttc 612.12 € ht
- Ste USSE (sanitaires SP)
2 154.37 € ttc 1 795.31 € ht
- Total 7 190.92 € ttc 5 992.43 € ht
- SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR 2017 pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 50%
- ARRETE le plan de financement :
 - o DETR 2017 2 996.21 €
 - o Autofinancement communal 4 194.71 €
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention

TRAVAUX AMENAGEMENT PLATEAU SURELEVE CARREFOUR DE VILLIERS GRISY ET GRANDE RUE

Monsieur le Maire, rappelle la volonté du Conseil municipal de mettre en place les aménagements nécessaires pour améliorer la sécurité routière.

Informe que dans ce dispositif, des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur le carrefour des routes de Villiers, Grisy et Rue Grande avec reprise des évacuations des eaux pluviales, ont été étudiés et ont fait l'objet d'une consultation auprès des entreprises spécialisées.

Deux entreprises ont communiqué les offres suivantes :

- SARL DENISOT 23 141.56 € ht
- STE GOUVERNE 32 985.00 € ht

Invite le Conseil municipal à se prononcer,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les travaux d'aménagement tels que présentés
- RETIENT la proposition financière de la SARL DENISOT
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à passer commande auprès de la SARL DENISOT

DECISIONS DU MAIRE 1 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit

Vu l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération N° 0773412903201404 du Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, prend note des décisions suivantes :

Signature du bon de commande SARL DENISOT pour l'aménagement de 4 chicanes avec places de stationnement rue Brévignon pour un total TTC de 9 060.96 €

TRAVAUX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUBVENTIONNES SDESM77

Monsieur le Maire rappelle que le parking de la salle polyvalente est dépourvu d'éclairage extérieur, et propose des travaux d'extension d'éclairage public pour remédier à ce problème.

Expose le dispositif de subvention accordée par le SDESM77

Présente la proposition financière de la Société DRTP pour un total ht de 2 865.00 € soit 3 438.72 € TTC

Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal entendu l'exposé du Maire, APPROUVE les travaux d'extension d'éclairage public tels que définis dans la proposition financière de la Ste DRTP

SOLLICITE une subvention au taux plein auprès du SDESM77

DIT que le plan de financement sera le suivant

Total HT	2 865.00 €
Subvention SDESM77 50%	1 432.50 €
TVA 20%	573.12 €

DIT que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2017

AUTORISE le maire à signer toute pièce se rapportant au dossier

Conseil Municipal du 15 février 2017

Extraits du compte-rendu (document complet consultable en mairie ou sur le portail communal).

CREATION D'UN 3^e POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération du 29 Mars 2014, le Conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints

Cependant, le Conseil municipal, peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose donc de créer un 3^e poste d'adjoint et invite le Conseil municipal à se prononcer,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant à M Patrick GAGEAT, 1^{er} adjoint, délégation de fonction aux finances communales

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant à M Jean RONDEAU, 2^e adjoint, délégation de fonction aux affaires d'urbanisme,

Vu l'article L 2122 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif du Conseil municipal est de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints

Considérant qu'à tout moment, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal

Considérant le nombre de dossiers à traiter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 3

ELECTION DU 3^e ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire,

Rappelle que suite au renouvellement du Conseil municipal du 23 mars 2014, le nombre

des adjoints a été fixé à 2 par délibération du 29 mars 2014

Compte tenu des dossiers à traiter, le Conseil municipal a décidé par délibération du 15 Février 2017, la création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 3^e adjoint. Il rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Après appel à candidature, Monsieur Roger PERNET se porte candidat

Le Conseil municipal

Vu l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 7 2

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant à 2 le nombre des adjoints pour la commune de Noyen Sur Seine

Vu la délibération du 15 Février 2017 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Noyen Sur Seine

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un 3^e adjoint dans les conditions prescrites par les articles L 2122 4 et L 2122 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Nombre de voix obtenues :
 - o Monsieur Roger PERNET : 10

Monsieur Roger PERNET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Roger PERNET, 3^e adjoint

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire,

Expose que par délibération du 29 mars 2014, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 17% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour le Maire et 6.60% pour les adjoints, conformément aux articles L 2123 23 et L 2123 24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il propose au Conseil municipal d'attribuer dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 3e adjoint élu et installé le 15 Février 2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le montant de l'indemnité de fonction du 3e Adjoint à 6.60% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, avec prise d'effet le 15 Février 2017

- Précise que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de moins de 500 habitants

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du budget primitif

- Approuve le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes

A compter du 29 mars 2014

Indemnités de fonction du Maire :

Monsieur André CAPMARTY
17% de l'indice brut 1015

Indemnités de fonction des adjoints :

Monsieur Patrick GAGEAT, 1er adjoint
6.6% de l'indice brut 1015

Monsieur Jean RONDEAU, 2e adjoint
6.6% de l'indice brut 1015

A compter du 15 Février 2017

Monsieur Roger PERNET, 3e adjoint
6.6% de l'indice brut 1015

PROTECTION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION DES COLLECTIVITÉS HUMAINES SITUÉ SUR LA COMMUNE DE NOYEN SUR SEINE – DEMANDE SUBVENTIONS POUR LES ÉTUDES ET LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DUP PROTECTION DU CAPTAGE

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce captage, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- demande à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et procédure administrative-

- demande au Conseil Départemental de Seine et Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et procédure administrative

- s'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et procédure administrative

- prend en outre l'engagement :

de conduire à terme la procédure et les travaux, d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,

d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,

d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,

d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du (des) captage(s) d'adduction d'eau potable.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Travaux

→ Cloche



Connaissez-vous Marie Anne Louise Augustine ?

Certainement pas car elle était jusqu'au 25 janvier dernier très discrète bien qu'imposante (483kg) se contentant de se faire entendre 2 ou 3 fois par an tout au plus. Mais depuis cette date, elle fait partie du quotidien des Noyennais et rythme leur vie.

En effet, elle leur donne les heures et demi-heures 7 jours sur 7 de 8h du matin à 10h du soir, elle fait entendre 3 tintements suivis d'une volée à 8h05, 12h05 et 19h05 pour l'Angélus et pourra annoncer les offices.

→ Enfouissement réseaux

Dans le Carnavalet d'hiver nous annoncions un achèvement proche de cette 3e tranche mais malheureusement, le sous-traitant Orange chargé des liaisons télécoms tarde à intervenir ce qui fait que les poteaux sont toujours en place.

Nous avons pourtant tous hâte de voir leur disparition qui ne devrait quand même plus tarder.

→ Ad'AP: travaux 2017

La tranche de travaux 2016 prévue dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (mise aux normes handicapés des établissements publics) s'est terminée en ce début d'année pour le cheminement ainsi que la place de parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de la mairie, salle polyvalente et écoles.

A noter, que 2 candélabres vont être ajoutés le long du cheminement pour éclairer le

parking de la salle polyvalente.

Pour la tranche 2017 qui prévoit la modification des toilettes de la salle polyvalente, un cheminement ainsi qu'une place de parking PMR pour l'église et le cimetière, il nous faut attendre la décision d'octroi de la subvention demandée.

Ce programme obligatoire sur 3 ans sera ainsi quasiment terminé.



→ Voirie

En complément des dispositifs déjà réalisés, les nouveaux équipements destinés à réguler la vitesse des véhicules dans le village vont démarrer en avril: il s'agit, comme déjà annoncé, d'un plateau surélevé au carrefour des Perches et d'écluses doubles au Port-Montain réparties dans la rue Brévignon.

Rappelons que ces équipements ont fait l'objet de subventions de la part du département au titre des fonds amendes de police et que le

plateau a lui, en plus, en raison de son coût, bénéficié d'une subvention FER sur 2016 (Fond Equipement Rural).

Une nouvelle signalisation a également été mise en place dans la traversée du Vezoult conformément aux souhaits des riverains.

Toutes ces réalisations ne sont certes pas la panacée mais devraient contribuer à une circulation plus apaisée.

Petites annonces



Gazinière, lave-linge, meuble salle de bains

50€ pièce

Tel: 06 30 64 64 60

POUR NOUS CONTACTER

Vous avez une petite annonce, un bon plan ou toute autre chose à partager ?

Vous pouvez les proposer pour une édition dans votre journal communal !

C'est simple, faites-nous parvenir vos articles, soit par courriel dans la boîte mails du journal : noyen.seine@wanadoo.fr soit par courrier dans la boîte aux lettres de la mairie, intitulée Carnavalet.

Comité des Fêtes

→ Galette des rois



Notre traditionnelle galette annuelle a régalé les gourmands qui s'étaient réunis pour fêter en musique les reines et les rois de cette journée !



→ Prenons rendez-vous

- **Dimanche 16 avril: Brocante**

De 6h00 à 19h00

Organisée par Broc Jeannot 77 et le Comité des Fêtes

Buvette et restauration (abrité et en terrasse)

Animation Quad enfants

Habitants de Noyen: 3€ le premier m + 3m gratuits

Extérieurs: 3€ le m

Inscription au 06 30 64 64 60

- **Lundi 17 avril : Chasse aux oeufs de Pâques**

Rendez-vous à 10h30 à la salle polyvalente - 2€ par enfant

- **Mai: Concours de pétanque**

La date vous sera communiquée plus tard

- **Vendredi 26 mai: Fête des voisins**



→ Repas du comité



Samedi 18 mars, le temps était maussade à l'extérieur mais ensoleillé à l'intérieur de la salle polyvalente de Noyen où 70 personnes s'étaient réunies pour partager le repas annuel du Comité des Fêtes.

Salle décorée aux couleurs de l'Espagne, musiques latines confiées à notre DJ Anthony et animation menée par Alain, toutes les conditions étaient réunies pour passer une soirée conviviale autour d'une délicieuse paëlla préparée par le traiteur Pascal Landry.



→ Cartes d'identité



Depuis le 28 février dernier, l'enregistrement des demandes de cartes d'identité n'est plus pris en charge par votre mairie mais vous devez vous adresser dans l'une des 29 communes habilitées en Seine et Marne.

Pour Noyen, les plus proches sont Bray sur Seine ou Provins.

Il existe une possibilité de faire une pré demande en ligne via le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> pour accélérer la demande mais elle ne vous dispense pas de vous présenter dans la mairie retenue avec vos pièces justificatives.

Votre carte d'identité sera à retirer dans cette même mairie.

→ Proxi'Bus

DESTINATION BRAY

Mercredi de 9h30 à 11h30

Vendredi de 9h30 à 11h30

Toute l'année sauf les jours fériés

Arrêts desservis :

- A côté du magasin Carrefour
- Centre-ville à côté de la mairie
- Au magasin Bi1

DESTINATION PROVINS

Mardi de 9h30 à 11h30

Jeudi de 14h30 à 17h00

Toute l'année sauf les jours fériés

Arrêts desservis :

- Le centre Hospitalier
- Le centre Commercial Leclerc
- La sous-préfecture / centre-ville

Comment cela fonctionne ?

1. Réservez votre trajet auprès de la centrale de réservation au plus tard la veille du transport avant 16h au 01.64.01.82.05

2. Nous vous rappelons la veille du trajet pour vous indiquer l'heure de départ.

3. Le jour J, rendez-vous à l'arrêt le plus proche de chez vous.

4. Votre Proxi'bus vient vous chercher et vous ramène. Le transport à la demande ne fonctionne pas les jours fériés.

Titres de transports et tarification :

Les abonnements Navigo / Imagine R / Améthyste / Titres Solidarité Transports et les tickets T+ sont admis.

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.



→ Ligne 3 Noyen-Longueville gare

Depuis le 1er mars, de nouveaux horaires sont en vigueur.

Renseignez vous auprès des cars Moreau :

Tél : 01.64.01.82.05

Fax : 01.64.01.87.63

info@lescarsmoreau.fr

www.lescarsmoreau.fr



→ Le frelon asiatique

Aucune région n'est épargnée même au nord de la Loire et cela va en empirant chaque année.

En étudiant le cycle de vie de ce frelon, on s'aperçoit que nous pouvons agir très utilement et individuellement contre ce fléau.

En effet, les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver car l'ensemble des ouvrières et des mâles ne passe pas l'hiver et meurt. Seules les reines et jeunes reines se camouflent dans les arbres creux, sous des tas de feuilles, dans des trous de murs, n'en sortent que courant février et recommencent à s'alimenter.

C'est à ce moment que nous pouvons agir en disposant dans nos jardins et en ville sur nos balcons des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids.

1 reine = 2 000 à 3 000 individus...

Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles plastique d'eau minérale, de percer trois trous, puis de verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange composé de 1/3 de bière blonde, 1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et de 1/3 de sirop de cassis.

Il suffit de laisser en place ces pièges de la mi-février à fin avril. Vous pouvez bien sûr prolonger l'opération jusqu'à l'arrivée du froid.

Changer la mixture de temps en temps et surtout détruire les occupants car il ne sont pas toujours morts, sortis du piège, il peuvent se réveiller et repartir.



→ Démoustication



Comme chaque année, à l'heure où vous lirez ces lignes, le traitement de démoustication organisé par notre Communauté de Communes aura été programmé.

Un prélèvement préalable aura permis de déterminer la

date optimum en fonction de la concentration en larves.

Rappelons à toutes fins utiles qu'il ne garantit malheureusement pas un été sans moustiques car plusieurs paramètres peuvent entraver son efficacité.

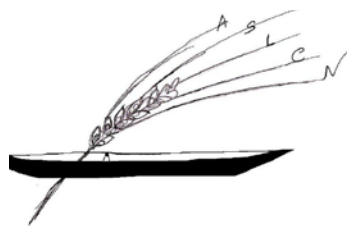
→ Communication Enedis

Vous avez dû apercevoir un hélicoptère bleu avec des bandes grises de la société Héliberté survolant le village ... il s'agissait, comme l'an passé, de la campagne d'hiver Enedis de surveillance des lignes électriques pour déceler d'éventuelles anomalies de matériel et prévenir les pannes.

Pendant trois semaines, cette société prestataire d'Enedis prend des photos géolocalisées d'un potentiel problème. Nos équipes analysent ensuite ces clichés et

envoient des techniciens effectuer les travaux nécessaires. Plus de 1 000 kilomètres sont survolés cette année en Seine-et-Marne afin de maintenir un excellent niveau de qualité de l'électricité.

Ce type d'actions ainsi que celles des salariés d'Enedis au quotidien, couplés aux investissements sur le réseau électrique permettent d'avoir le temps de coupure vu côté client parmi les meilleurs au monde.



ASLCN

e-mail : aslc77114@yahoo.fr

tél. : 06 71 43 53 73

(Association Sport Loisirs Culture de Noyen-sur-Seine)

→ Concours de belote du 4 février



L'ASLCN a organisé son premier concours de belote qui a réuni une quinzaine d'équipes. Les participants ont concouru avec beaucoup de concentration pendant les parties.

Lors des changements de table, ceux-ci ont pu faire plus ample connaissance autour de la buvette et l'occasion

leur a été donnée de faire de nouvelles rencontres. Certains ont décidé de venir rejoindre l'atelier tarot du jeudi.

Chaque participant est reparti satisfait du lot qu'il a gagné et de l'organisation.

A leur demande, l'ASLCN organisera d'autres concours de belote dès la rentrée prochaine.

→ Repas du 4 mars

C'est avec plaisir que l'ASLCN a reçu une quarantaine de convives.

Le menu préparé par l'équipe a été accueilli

à l'unanimité par les participants et le côté convivial a contribué à passer une excellente soirée.



→ Calendrier des prochaines manifestations



- 13 mai: Rallye automobile
- 03 septembre: Brocante (3€ les 5 m)

Chez nos voisins



Renseignements ou inscriptions:

Tel: 01 60 67 24 26
06 88 98 12 39

L'Association Patrimoine et Culture en Bassée qui va fêter cette année ses 25 ans organise des manifestations et des ateliers:

- Samedi 29 avril : les 20 ans de la «ballade» (rétrospective en images à Grisy sur Seine salle polyvalente)
- Lundi 1er mai: fête des plantes à Grisy sur Seine
- Du 2 au 11 juin: expo «Les rencontres de Villenaux la Petite»
- Samedi 10 juin: Soirée «Musique au jardin»
- Samedi 26 août: 20e «ballade» avec dîner au château de Lamotte-Tilly

→ Le P.P.R.

C'est en 1963 que le Conseil Municipal de Noyen de l'époque décide d'entreprendre les démarches et travaux nécessaires à l'approvisionnement en eau potable pour les résidents de la commune.

Plus de 50 ans après, ce monopole public exercé par les communes est toujours assuré directement par elle en régie communale à Noyen, contrairement à d'autres communes qui ont opté pour le sous traiter.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire la création d'un périmètre de protection de captage (P.P.R.) pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation et Noyen s'est engagé dans cette démarche depuis quelques années.

C'est pourquoi, en prévision des coûts relativement importants de cette opération et d'autres dont nous vous avons parlé à maintes reprises, le prix de l'eau très bas à Noyen a été progressivement augmenté.

Nous en sommes maintenant à la phase du choix d'un bureau d'études qui, à l'aide du cahier des charges établi par l'hydrogéologue nommé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) devra procéder à toutes les études techniques nécessaires à la définition du périmètre de protection de notre captage.



Le site



La pompe à chlore



Les échelles de montée



Le poste de contrôle

L'EAU DE NOYEN.

La commune de Noyen dispose d'un réseau public d'alimentation en eau potable alimenté par de l'eau souterraine puisée en vallée alluviale de la Seine, depuis le début des années 1960.

Les 2 ouvrages puits et château d'eau sont situés en bordure de la RD49 au nord du bourg et à 500m environ du bord de la Seine.

Le puits de 1,50m de diamètre intérieur en tête a une profondeur de 16m environ.

Le château d'eau de 25m de haut et 8m de diamètre au sol porte un réservoir de 200m³ alimenté par 2 pompes immergées capables de fournir simultanément un débit de près de 60m³/h. Ces 2 pompes sont mises en service alternativement.

Hormis la commune de Noyen, le captage alimente aussi la commune de Villiers sur Seine soit une population totale de plus de 700 habitants.

Le volume d'eau facturé est actuellement de l'ordre de 35 à 40 000m³/an soit environ 50m³/habitant/an toutes activités confondues et une consommation moyenne journalière de 110m³.

Cette eau subit plusieurs fois par an des contrôles sanitaires sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé.

LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en oeuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des

polluants vers l'ouvrage de captage.

- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

LE PROJET PPR À NOYEN.

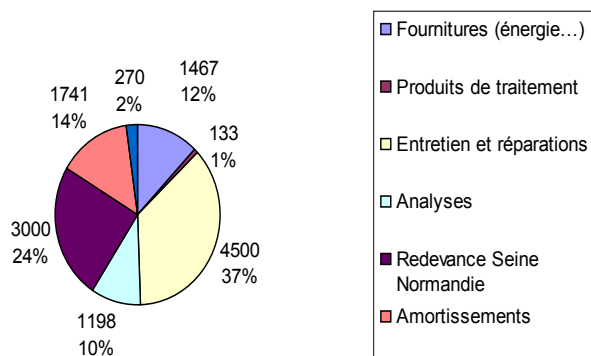
Le périmètre de protection immédiat existant déjà, la procédure mise en oeuvre vise à définir le périmètre de protection rapprochée (PPR).

En séance du 15 février dernier le Conseil Municipal a pris l'engagement de conduire à son terme la procédure et les travaux nécessaires et a sollicité auprès des organismes compétents (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de Seine et Marne) une subvention pour les études et la procédure administrative d'établissement des périmètres.

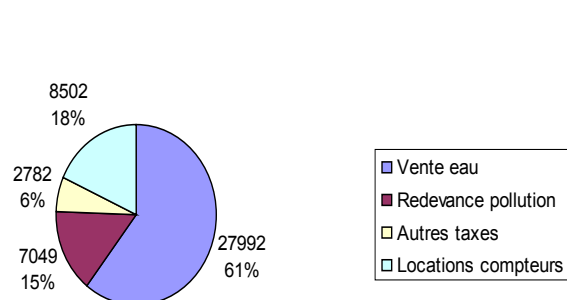
Parallèlement, la Commune a lancé un appel d'offre simplifié à destination de 3 bureaux d'études qui devront à l'aide du cahier des charges défini par l'hydrogéologue, procéder à toutes les études techniques.

C'est à l'hydrogéologue qu'appartiendra en dernier lieu la charge de définir ce périmètre de protection de captage, les contraintes inhérentes et les dispositions à prendre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (€)



RECETTES DE FONCTIONNEMENT (€)



Récréation

Solutions dans le prochain "LE CARNAVALET n° 113 Eté 2017"

exception- nellement	découvre polie par le temps	nomma reine des fleurs	salle pour jockeys devenir méchant	saison de canicule	grossières
tester					brouée
rapes en douceur fabriqué à la main				porteur de blason déchif- frérons	note de musique textile moderne
commode			remuas		
se dirigent			assouffie		
		très pointus			abandon- née
concrète		aérien		bout de bois	
poésie lurique		bizarres		ricoureux	
		le tiers du couple			
feras bouger	pièce de charue matières de dents		nation d' Amérique		courroux de poète
				fond de cuve interpel- lons	
radin			possessif	début de fleuve	
roi de savane			avala son lait	apparu	
		indes- tructible			
tradition		rafraichi	vitesse de navire piquante		terminer
asticot		adoptée		symbole du fer marque de l'âge	
		charge d' aérogat			
combine- ra escro- quent			travail de postier pronom pour moi		coupelle du labo
			pétard		
			petit mot de fin		
décapi- tées	soudoyé			pas les plats	

4	8	5		3	6	2		1
		1	2	9	5	6	4	
9	2				4	5	7	3
	1	8		2		9		
	3	2	1	5	9		8	
5	4	9	6			3		2
		7	3	6	8		2	5
2		4	5		1			9
				4		1	6	7

Dans chaque ligne, chaque colonne, chaque carré
tous les chiffres de 1 à 9 doivent être utilisés

Solution "LE CARNAVALET" n° 111 HIVER 2016-2017

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	D	E	M	U	L	T	I	P	L	I	E	S
2	A	C	A	R	I	A	T	R	E		P	E
3	L	A	R	E	S		O	O		T	I	C
4	T	R	I		T	O	U	F	F	U		H
5	O	T	E	R	A	S		I	R	E	N	E
6	N	E		A	I	E	U	L	E		U	R
7	I	R	R	I	T	E	R	A	I	T		E
8	S	A	I	N		S	I	G	N	E	E	S
9	M	I	R	A	I		N	E	A	N	T	S
10	E	T	E	I	N	T	E		S	U	E	E

1	8	6	3	2	5	4	7	9
4	3	9	8	7	6	1	5	2
7	2	5	1	9	4	6	3	8
5	6	7	2	4	8	3	9	1
8	1	4	7	3	9	2	6	5
3	9	2	5	6	1	8	4	7
6	5	8	4	1	7	9	2	3
9	7	3	6	8	2	5	1	4
2	4	1	9	5	3	7	8	6

Dans chaque ligne, chaque colonne, chaque carré
tous les chiffres de 1 à 9 doivent être utilisés